

## REVALORISATION ET AMELIORATION DE LA GRILLE DE REMUNERATION DES TSEEAC : UN PROJET REALISTE !

Dans le cadre d'un GT protocolaire, « Evolution des TSEEAC vers la catégorie A », le SNNA FO a proposé un projet d'amélioration des grilles de rémunération qui permet de valoriser le corps des TSEEAC tout en restant dans la catégorie B. Cette proposition répond à des évolutions du corps mais aussi à des contraintes dont il faut tenir compte. Il permet également d'apporter une réponse au frein d'évolution de rémunération et de carrière qu'imposent les taux pro/pro, il permet une meilleure évolution dans les échelles d'indices même si un agent ne veut pas ou ne peut pas passer la 1<sup>ère</sup> ou la 2<sup>ème</sup> qualification. Enfin, et c'est certainement le plus important, ce projet concerne l'ensemble des TSEEAC, quel que soit le poste tenu.

### Des évolutions de formation et de postes tenus :

Aujourd'hui la formation initiale des TSEEAC dure 3 ans et est reconnue au niveau licence. Elle permet de mieux préparer les agents à leur future carrière qui s'est complexifiée notamment à cause de la réglementation qui impose de plus en plus des compétences à justifier régulièrement (conception de procédures, inspecteur de surveillance, etc.).

Depuis maintenant plusieurs années, les postes tenus par les TSEEAC ont connu une évolution qui exige une plus grande polyvalence et en même temps de plus grandes connaissances spécifiques. Cette évolution doit être prise en compte aussi bien dans une nouvelle grille de rémunération que dans le régime indemnitaire. C'est pourquoi le SNNA FO défendra une évolution de la part fonction sur trois niveaux (Débutant-Confirmé-Expert) pour tous les postes tenus.

### Des contraintes à prendre en compte :

#### Les taux pro/pro.

Le décret n°2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 a introduit dans la Fonction publique le ratio « promus sur promouvables ». Il est fixé annuellement, dans chaque ministère, par un arrêté. Ce dernier détermine le nombre d'agents qui pourront être promus par rapport au nombre d'agents qui remplissent les conditions pour être promus. Depuis l'arrêté du 28 janvier 2014, ces taux ne permettent plus de faire passer immédiatement dans le grade suivant les TSEEAC éligibles.

Cette mesure bloque la progression des agents. En effet, l'avancement vers la classe principale étant bloqué, l'agent ne peut pas passer la 2<sup>ème</sup> qualification, ce qui retarde son passage dans la classe exceptionnelle, bloque l'accès aux emplois fonctionnels RTAC/CTAC et génère une perte indemnitaire conséquente sur l'ensemble de sa carrière.

Aujourd'hui ces taux ne sont que de 40 % pour le passage de Normal à Principal et de 8 % pour le passage de Principal à Exceptionnel !

### Tous catégorie A ! Vraiment ?

On peut entendre ici ou là des propositions visant à faire croire que tous les TSEEAC pourraient passer catégorie A. Mais peut-on réellement croire que la Fonction publique acceptera de voir disparaître le seul corps de catégorie B technique d'une grande administration ?!

Lors de négociations protocolaires, le danger est grand de voir au final les seules fonctions relevant de la catégorie A être séparées. Et seuls quelques TSEEAC pourraient profiter d'un passage vers la Cat A. Toute proposition allant dans ce sens est un véritable danger pour le corps des TSEEAC car cela empêcherait toute possibilité d'évolution vers des postes d'encadrement aujourd'hui possible.

C'est pourquoi FO, soucieux de défendre l'ENSEMBLE des TSEEAC, ne prendra pas cette direction lors des prochaines négociations protocolaires !



## Le projet du SNNA FO :

Cette nouvelle grille doit pouvoir apporter des réponses aux problématiques énoncées et permettre à tous une nouvelle progression de carrière.

La nouvelle **classe normale** a pour indice terminal celui de la classe principale d'aujourd'hui.

Ainsi un agent qui ne passe pas dans le grade suivant (à cause des taux pro/pro par ex) voit son indice continuer à progresser plus haut.

La nouvelle **classe principale** a pour indice terminal celui du RTAC d'aujourd'hui.

Un agent qui ne passe pas dans la classe exceptionnelle parce qu'il ne veut/peut passer la 2<sup>e</sup> qualification ou qu'il est bloqué par les taux pro/pro, verra son indice terminal aller au-delà de la classe exceptionnelle actuelle.

Une nouvelle **classe divisionnaire** est créée. Son indice terminal est celui du CTAC, c'est à dire un indice terminal de catégorie A dans la Fonction publique.

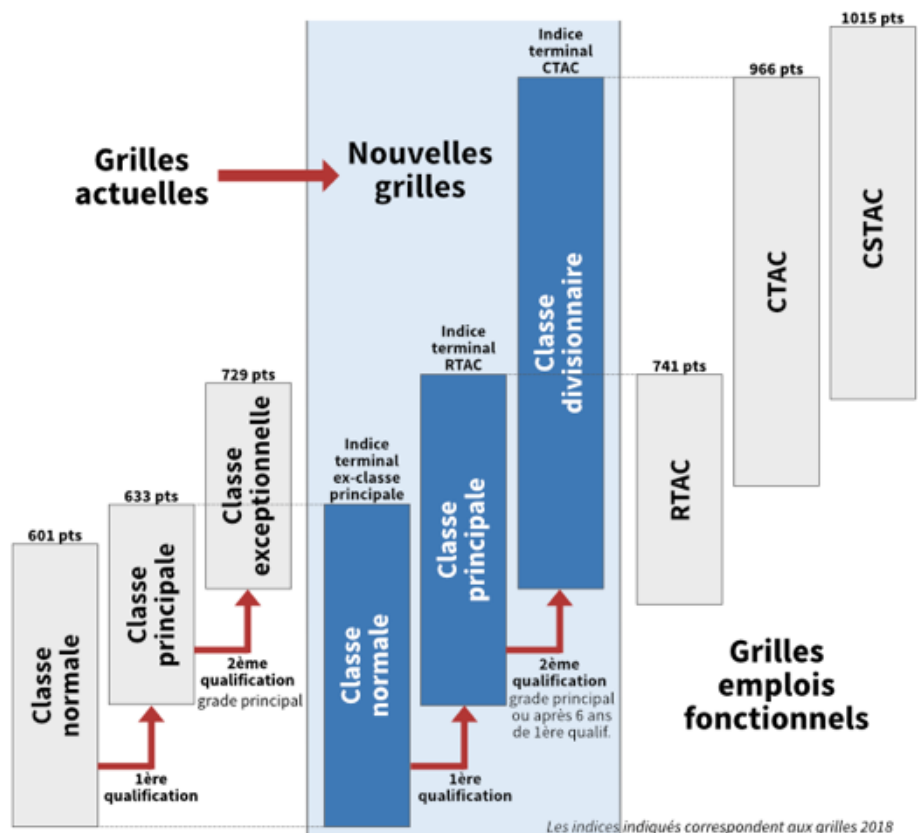
La deuxième qualification sera maintenue, mais à titre d'accélérateur de carrière

comme c'est le cas pour l'ensemble des autres corps de catégorie B. Elle ne doit plus constituer un blocage pour les agents dans le déroulement de leur carrière au sein de l'ensemble de la grille.

Le détachement dans les emplois fonctionnels doit être maintenu, et le SNNA FO se battra pour que le nombre d'emplois fonctionnels ouverts se rapproche du nombre de fonctions éligibles. Il faut limiter les temps d'accès au RTAC, CTAC et CSTAC, qui sont aujourd'hui inadmissibles. Par contre, le retour d'un emploi fonctionnel vers la grille principale devra se faire à l'indice équivalent dans la classe divisionnaire, afin que les agents ne soient plus perdants en cas de mobilité et que leur expertise soit valorisée.

Pour le SNNA FO, on ne peut pas à la fois promettre à tous la catégorie A et défendre l'atypisme d'un corps de catégorie B en défendant éternellement l'ouverture de nouveaux emplois fonctionnels sans que ceux-ci ne soient honorés par l'administration !

Avec cette proposition, le SNNA FO entend faire progresser l'ensemble du corps au sein d'une catégorie B renouvelée, où les points bloquants actuels seront supprimés dans l'intérêt de tous.



Les indices indiqués correspondent aux grilles 2018

**Promettre une catégorie A qu'ils savent réservée à un petit nombre... c'est le seul engagement de ceux qui veulent en être les seuls bénéficiaires...**

**Au contraire, voter FO, c'est soutenir un projet crédible et qui profitera à l'ensemble des TSEEAC !**

